



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/PM/135

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INTERVENTION SDIS AU RELAIS
PETITE ENFANCE – CCBN – INTERDICTION DE STATIONNEMENT – DU MERCREDI 1ER JUILLET
AU JEUDI 2 JUILLET 2026 – NANGIS**

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et en particulier l'article R610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie,
signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/DSG/DGS/CL/059 en date du 16/04/2026, portant délégation
de fonction et de signature à Monsieur Michel BILLOUT, 3ème Adjoint au Maire,

VU la demande de Madame Caroline SARAZIN, Directrice du RPE, en date du 26 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en
vigueur.**

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur **quatre (4)** emplacements rue du Faubourg
Notaire, au droit du Relais Petite Enfance, du **mercredi 1er juillet à 20h00 au jeudi 2 juillet
2026 à 13h00.**

Article 2 : L'affichage du présent arrêté et un barriérage seront mis en place et maintenus par
le Relais Petite Enfance.

Article 3 : Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au
présent arrêté.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice du Service Communication,
- L'organisateur.

Fait à Nangis, le 26/06/2026

Pour le Maire et par délégation,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire en charge
de la tranquillité des habitants, du
développement numérique et des marchés
publics
Michel BILLOUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
Le...../...../2025

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr